EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY

Séance du 14 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze février à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GUEDON Serge
Mme MAUGÉ Solange
Mme REY Paule Maryse
Mme MILLET Sabine

Excusée : Mme MATTANA Nathalie

Secrétaire de séance : GAGNAIRE Bernard

Objet : APPROBATION DE NON REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX SUR L'EXERCICE 2025

2025.01.05

Monsieur le Maire propose de ne pas réviser les loyers en 2025. Cette mesure concernerait tous les baux communaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas réviser les loyers des baux communaux sur l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 06 Mars 2025

Le Maire,
Bruno COASSY.

secrétaire de séance
Bernard GAGNAIRE

MAIRIE DE SAINTE-AGATHE-EN-DONZY 42510

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201964-20250214-20250105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2025
Publication : 06/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation